

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à 18h, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 13 février 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Liginiac.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Mme Véronique Bénazet qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Garnerin,  
M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Mme Martine Leclerc,  
M. Éric Bossaert qui a donné pouvoir à Mme Françoise Béziat,  
Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,  
Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à Mme Danielle Coulaud,  
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère,  
M. Pierre Fournet qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrède,  
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade,  
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude Sangoï,  
M. Michel Guitard qui a donné pouvoir à M. Gérard Arnaud,  
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M. Jean-François Michon,  
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier,  
M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Philippe Pelat,  
M. Michel Saugeras qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Saugeras,  
M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à Valérie Serrurier,  
M. Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M. Jean Valade,

M. Daniel Caraminot, excusé (non représenté),  
M. Jean-Pierre Bodeveix, excusé (non représenté),  
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),  
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),  
Mme Nathalie Le Gall, excusée (non représentée),  
Mme Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),  
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée),  
M. Gérard Vinsot, excusé (non représenté),  
Mme Jeanine Vivier, excusée (non représentée),  
M. Pierre Chevalier, excusé (non représenté),  
M. Jean Valade, excusé (non représenté).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture  
À Ussel, le  
Le président, 



Mme Martine Jamin est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 76 // pouvoir(s) = 15 // votants = 91

# Gratification des stagiaires

## Annule et remplace décision n°2017-03-11

Le conseil communautaire :

Vu le code de l'éducation, article L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de Haute-Corrèze Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Le montant de la gratification est aujourd'hui au minimum égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,60 euros).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de Haute-Corrèze Communauté selon les conditions détaillées ci-dessus;
- autorise le président à signer les conventions à intervenir et à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget



Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 21 février 2017

Le président,  
Pierre Chevalier

